

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2024-04 DU 29 AVRIL 2024**

### **LOCATION ET MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE (4 NEUFS ET 2 RECONDITIONNÉS)**

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc de photocopieurs, arrivant à échéance en 2024,

Considérant que la commune a étudié les offres commerciales de 4 sociétés,

Considérant la proposition de la Société BUREAUTIQUE DIFFUSION, sise Site d'Activité Orchidée – 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec la Société BUREAUTIQUE DIFFUSION (Groupe FACTORIA), un bon de commande pour l'installation de 6 photocopieurs de marque Kyocera dont 2 reconditionnés dans divers services de la commune (mairie, mairie annexe, service technique et écoles).

**Article 2** : De signer avec la Société FINANCIA (Groupe FACTORIA), sise 29 Rue Marcel Dassault – 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, le contrat de location correspondant à ces 6 machines.

**Article 3** : Le montant trimestriel du loyer est de 798,00 € HT et la durée du contrat est de 21 trimestres.

**Article 4** : De signer avec la Société BUREAUTIQUE DIFFUSION, un contrat de maintenance corrective et dépannage, incluant la fourniture des consommables (encres) pour l'ensemble du parc de photocopieurs.

**Article 5** : Photocopieurs A3 (5 machines) : Coût copie N&B : 0,003 € HT  
Coût copie couleur : 0,03 € HT  
Photocopieur A4 (1 machine) : Coût copie N&B : 0,0045 € HT  
Coût copie couleur : 0,045 € HT

La facturation sera établie chaque trimestre au réel des impressions réalisées.

**Article 6** : Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex). Le tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7** : La secrétaire de mairie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Lunery, le 29 Avril 2024

**Sylvain JOLY,**  
*Maire de Lunery*



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet le **29 Avril 2024**

Transmission en Préfecture du Cher le **29 Avril 2024**